

AGA 2018

35
ANS

HABITÉE

PAR UN

IDÉAL

TROUSSE D'INFORMATION

27 AVRIL
28



FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION INTERMUNICIPALE
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



5 BONNES RAISONS DE PARTICIPER À L'AGA 2018

1 VOUS INFORMER ET OBTENIR DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

L'AGA offre l'occasion à la FECHIMM de faire rapport et de répondre à vos questions sur le rapport d'activités de la dernière année, le rapport d'audit, les prévisions budgétaires et tout autre sujet d'intérêt.

3 ÉLIRE LA NOUVELLE ÉQUIPE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Votre coopérative peut voter lors des élections au conseil d'administration. Vous pouvez également soumettre une candidature pour les quatre postes à pourvoir cette année.

2 INFLUENCER LES ORIENTATIONS DE VOTRE FÉDÉRATION

Vous avez le pouvoir de faire entendre votre voix en participant aux débats, en présentant des propositions et en vous prononçant sur l'ensemble des projets de résolutions soumis à l'assemblée.

4 ÉCHANGER AVEC D'AUTRES COOPÉRATIVES

Vous avez la possibilité de vous enrichir à la rencontre de coopérantes et coopérants qui vivent des réalités similaires à la vôtre.

5 CÉLÉBRER LE 35^e ANNIVERSAIRE DE LA FECHIMM

Vous pouvez marquer votre appartenance à la Fédération et votre reconnaissance du travail accompli par les coopératives fondatrices en vous joignant au lancement des festivités du 35^e anniversaire.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 – INTRODUCTION

Mot du président du conseil d'administration	2
Avis de convocation	3
Ordre du jour	4

SECTION 2 – COMMENT SE PRÉPARER POUR L'AGA

Connaître les enjeux clés et lire le procès-verbal de l'AGA 2017	6
Consulter votre coopérative pour savoir si elle souhaite présenter des propositions	9
Connaître les principales règles de procédure d'assemblée	9
Entretenir des relations et bien communiquer avec les autres délégué-e-s	10
Connaître les principaux acteurs du mouvement de l'habitation communautaire	11

SECTION 3 – INFORMATIONS PRATIQUES

Guide des acronymes	12
Comment se rendre au Collège de Maisonneuve (site de l'AGA 2018)	13

SECTION 4 – FORMULAIRES

Modèle d'extrait de procès-verbal relatif à la délégation de votre coopérative	14
Formulaire d'inscription à l'assemblée annuelle de la FECHIMM	15
Formulaire «Pour soumettre une proposition à l'AGA 2018»	17
Politique sur la réception et le traitement des propositions à l'assemblée annuelle	18
Formulaire: «Appel de candidatures au conseil d'administration de la FECHIMM»	19
Code de déontologie des administrateurs et administratrices de la FECHIMM	20
Période de mise en candidature et processus électoral pour les postes au conseil d'administration	21
Mode d'élection	22
Formulaire: «Appel de candidatures à la commission de crédit»	23

ANNEXE « DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE »

Cahier des propositions à l'AGA 2018
Procès-verbal de l'AGA 2017
Règles de procédure d'assemblée à la FECHIMM

Surveillez bien vos courriels et le site web de la FECHIMM : le rapport annuel y sera déposé une semaine avant la tenue de l'assemblée!

Section 1 - Introduction

MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

HABITÉE PAR UN IDÉAL

Chères amies, chers amis,

Comme à chaque fois, quand revient le moment de vous inviter à participer à l'assemblée générale, je m'efforce de départager entre les nombreuses réalisations de la Fédération et les enjeux qui nous occupent annuellement, ce qui nous apparaît, au CA et à la direction, comme étant des questions incontournables, devant être soulignées à tout prix.

Cette année cependant un sujet s'impose d'emblée. Comme le reste de la société, notre Fédération est confrontée à la question fondamentale des relations hommes femmes et plus particulièrement du respect de l'intégrité physique et psychologique des femmes. Dans la foulée du mouvement «MOI AUSSI» et des révélations qui se sont succédé dans l'actualité, nous ne pouvons faire l'épargne d'un examen de la condition de la grande majorité de nos membres, les femmes, au sein de ces milieux de vie que sont les coopératives d'habitation.

La production des résultats de la recherche-action portant sur la participation des femmes à la vie démocratique et à la prise de responsabilités dans les coopératives d'habitation, que la Fédération, de concert avec ses partenaires, a menée dans le cadre d'un projet soutenu par Condition féminine Canada devrait justement nous permettre de mieux comprendre les entraves qui nous privent de la pleine participation des femmes et surtout de déterminer les actions correctrices que nous pouvons décider d'apporter pour en finir avec ce déséquilibre.

Dans le même esprit, la mise sur pied du comité femmes, qui s'est donné comme principal mandat de travailler à prévenir les violences faites aux résidentes des coopératives et qui est à l'origine de propositions portées par le CA à l'AGA, témoigne de l'importance accordée à l'enjeu de la condition des femmes. La tenue d'une activité interactive abordant les thématiques des violences faites aux femmes dans le cadre de l'AGA va dans le même sens.

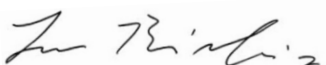
Parmi les sujets qui feront l'objet de nos débats, il faut citer le rendez-vous électoral provincial de l'automne. Une proposition traitant des demandes que notre mouvement veut mettre de l'avant en campagne vous sera présentée. Après l'excellent travail effectué durant la campagne électorale municipale à Montréal comme à Laval, le comité d'action politique, véritable bras politique de la FECHIMM, se prépare déjà activement en vue de ce nouveau rendez-vous électoral. Le comité soumettra à l'assemblée un compte-rendu de ses activités ainsi que ses objectifs pour l'année à venir.

Comme il se doit, une présentation exhaustive des activités, des états financiers et des perspectives budgétaires de la Fédération est aussi inscrite au programme. Cette année, la direction et l'équipe ont consacré une très grande partie de leur énergie à revoir la qualité, la quantité et la nature des services rendus aux membres, tels que la formation, le soutien à la gestion, les conseils téléphoniques, la mutualisation des travaux et le soutien aux travaux. Ces développements seront évidemment présentés aux membres dans le cadre de l'AGA.

Enfin, je m'en voudrais de ne pas mentionner qu'en cette année 2018, la Fédération en est à sa 35e année d'existence. Comme il en été décidé par l'assemblée l'an dernier, cet anniversaire sera souligné par des activités se déroulant au cours de l'année.

Au premier plan des actes par lesquels nous marquons ces 35 ans, l'introduction cet hiver du nouveau logo de notre organisation, symbole des ambitions que nous projetons et surtout des principes et des valeurs qui nous guident, ne sera pas le seul. Habitée par un idéal, la FECHIMM célèbrera la riche histoire de ses bâtisseuses et bâtisseurs à l'assemblée générale et tout au long de 2018.

Bonne assemblée !



AVIS DE CONVOCATION


ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018

Montréal, le 28 mars 2018

À l'attention des administratrices et administrateurs des coopératives membres de la Fédération

Le secrétaire du conseil d'administration de la FECHIMM, M. Richard Lemay, donne par la présente avis au conseil d'administration de chaque membre de la FECHIMM de la tenue de l'assemblée générale annuelle 2018.

DATE ET HEURE : Le vendredi 27 avril de 19h à 21h
et le samedi 28 avril 2017, de 9h à 17h

ENDROIT : Collège de Maisonneuve (entrée Nicolet)
2701, rue Nicolet, Montréal (Québec)
 Salle Le Vivoir (local universellement accessible)
(Métro Pie IX ou Joliette)

L'AGA 2018 donnera le coup d'envoi aux festivités soulignant le 35e anniversaire de la fondation de la FECHIMM, le 19 février 1983, sous la thématique « Habitée par un idéal ». Elle invitera notamment les participant-e-s à vivre une expérience de sensibilisation à la violence que peuvent subir les femmes dans leur environnement d'habitation. Un hommage sera également rendu à une personne ayant marqué l'histoire du mouvement.

Le cahier des propositions est annexé à la présente trousse. Une proposition de modification au Code de procédure d'assemblée y est présentée afin d'y introduire le principe de l'alternance femme-homme de même qu'une déclaration sur la prévention de la violence contre les femmes vivant en coopérative. Les élections provinciales étant à nos portes, l'assemblée aura à se prononcer sur les priorités que la Fédération portera pendant la campagne électorale. Une proposition portant sur la structuration d'un service de médiation intercoopérative sera en outre soumise à l'assemblée.



Richard Lemay, secrétaire

ORDRE DU JOUR

Vendredi 27 avril 2018

18h	Accueil, inscription, café
18h15	Optionnel : questions et réponses sur les procédures de base d'assemblée
19h	Ouverture de l'assemblée, mots de bienvenue et présentation des invités-es
19h20	Nomination d'une présidence et d'un secrétariat d'assemblée
19h25	1. Adoption de l'ordre du jour
19h30	2. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2017
19h40	3. Rapport à l'assemblée
20h10	4. Rapport d'audit
20h30	5. Nomination d'un cabinet d'audit pour 2018
20h35	6. Présentation du budget prévisionnel
20h55	7. Mot de conclusion et rappel des activités du lendemain
21h	Bière, vin et grignotines, gracieuseté du programme ASSURANCES COOP et de Lussier Dale Parizeau

ORDRE DU JOUR

Samedi 28 avril 2018

- 8h Accueil, inscription, café et viennoiseries
Réception des propositions tardives (table d'accueil)
Réception des bulletins de mise en candidature aux différents postes à pourvoir (table d'accueil)
- 9h Mot de bienvenue
Présentation des invités-es présents-es
Rappel du déroulement de la journée
- 9h10 8. Reprise de l'assemblée annuelle ajournée la veille
9. Rapport des comités
Comité femmes
Projet « Présence des femmes, pouvoir des femmes »
Comité d'action politique
- 10h10 10. Conjoncture et pistes d'actions pour 2018
- 10h30 Pause
- 10h45 11. Traitement des propositions
- 11h40 Explications sur le déroulement du Musée éphémère et des kiosques
- 12h Dîner
- 12h30 Kiosques des partenaires et de la Fédération
Musée éphémère « Brisons le silence » en partenariat avec le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal
- 14h Reprise des activités
- 14h05 12. Présentation des activités prévues pour le 35^e anniversaire
- 14h15 13. Hommage
- 14h35 14. Traitement des propositions (suite)
- 15h30 15. Élections
15.1 Élections au conseil d'administration
15.2 Élections à la commission de crédit
- 16h15 16. La parole aux coopératives
- 16h30 17. Tirages, mot de clôture, remerciements et levée de l'assemblée
- 16h45 18. Clôture de l'assemblée

Section 2 - Comment se préparer pour l'AGA

CINQ ÉTAPES À FRANCHIR

Les délégué-e-s moins expérimenté-e-s souhaitent défendre les idées de leur coopérative en assemblée, mais parler au micro devant plus d'une centaine de personnes peut être ardu lorsqu'on n'y est pas habitué. Si vous vivez cette situation, la présente section s'adresse à vous. Elle vise à vous donner quelques conseils afin d'augmenter vos chances d'influer sur le cours des choses durant les débats démocratiques. Après avoir franchi ces cinq étapes, vous devriez être prêt-e pour l'AGA.

- 1. Connaître les enjeux clés et lire le procès-verbal de l'AGA 2017**
- 2. Consulter votre coopérative pour savoir si elle souhaite présenter des propositions tardives**
- 3. Connaître les principales règles de procédures d'assemblée**
- 4. Entretenir des relations et bien communiquer avec les autres délégué-e-s**
- 5. Connaître les principaux acteurs du mouvement de l'habitation communautaire**

1. CONNAÎTRE LES ENJEUX CLÉS ET LIRE LE PROCÈS-VERBAL DE L'AGA 2017

La pertinence de notre mouvement est sans équivoque. Nos coopératives contribuent à l'avancement du droit au logement et à une meilleure répartition de la richesse. Par leur mode de gestion, elles favorisent aussi la participation citoyenne et l'expression des valeurs de solidarité et d'entraide.

Notre modèle n'est pas parfait pour autant. Il doit encore évoluer pour livrer son plein potentiel. Plusieurs enjeux nous interpellent.

L'égalité femme homme qui reste à atteindre, la violence qui n'épargne pas nos coopératives et les nombreux conflits qui sont rapportés ne sont que quelques exemples des défis qui nous forcent à voir nos milieux de vie comme ils sont et à poser les actions qui s'imposent pour les améliorer.

D'autres questions s'imposent avec autant de force. Comment préserver l'héritage coopératif ? Comment garder les aînés dans les coopératives ? Comment transmettre la flamme à une nouvelle génération ? Comment faire des coopératives des lieux plus inclusifs ? Comment promouvoir le développement du logement coopératif et le droit au logement ?

En cette année anniversaire, loin d'éluder ces questions, la FECHIMM choisit d'approfondir son engagement dans la recherche de solutions et le développement d'outils adaptés aux enjeux actuels. Par un réinvestissement dans le développement, par l'octroi de ressources accrues à la formation, par la poursuite d'une série d'initiatives, par une ouverture réelle au débat, elle participe au renforcement du mouvement.

Cette capacité collective à envisager avec lucidité les enjeux qui nous confrontent, ce désir sans cesse renouvelé de construire un monde meilleur, cette voix des moins fortunés que nous portons collectivement depuis maintenant 35 ans : voilà bien la marque d'une fédération habitée par un idéal.

L'assemblée annuelle fournit justement aux membres l'espace pour débattre de ces grands enjeux et pour donner à leur fédération les grandes orientations qui lui permettront d'y imprimer sa marque.

En tout premier lieu, assurez-vous d'avoir en main le procès-verbal de l'AGA 2017 et d'en prendre connaissance avant l'assemblée. Ainsi, vous serez mieux en mesure de suivre la présentation des rapports, de poser des questions ou même de préparer des propositions.

Enjeux de société

Lors de l'AGA 2016, un comité femmes a été mis sur pied pour se pencher sur les situations de harcèlement et même de violence subies par les femmes dans des coopératives et pour développer des outils de prévention, d'éducation et de gestion. Puis, grâce à une subvention de Condition féminine Canada, un projet de trois ans a été lancé au début de 2017, « Présence des femmes, pouvoir des femmes », en vue d'encourager la pleine participation des femmes dans les coopératives d'habitation et de développer leur leadership. On peut dire que la réalité nous a rattrapés cette année avec les scandales à répétition dans différents milieux et l'émergence du mouvement #Moiaussi.

La présente assemblée fournira l'occasion aux participantes dans ces deux projets de faire rapport sur le travail accompli et de présenter des propositions en vue d'amener nos façons de faire à être plus cohérentes avec nos principes. C'est ainsi qu'un amendement au Code de procédure d'assemblée sera soumis aux membres afin d'officialiser l'alternance femme homme lors des délibérations. Le comité femmes présentera en outre une déclaration contre la violence qu'il invitera la Fédération et les coopératives à endosser et à mettre en application. Par ailleurs, les membres seront conviés à prendre part à une activité de sensibilisation à la violence subie par les femmes, soit la visite du Musée éphémère conçu par le Centre d'éducation et d'action des femmes (CEAF). Des représentantes d'un centre d'aide et de lutte aux agressions à caractère sexuel (CALACS) seront sur place pour accompagner les femmes qui en éprouveront le besoin.

Dans un ordre d'idée semblable, les membres auront aussi à considérer une proposition portant sur l'évaluation et la détermination des modalités de fonctionnement d'un service de médiation offert par la FECHIMM.

Enjeux politiques

Notre paysage politique fluctue d'une année à l'autre. Pour une fois depuis longtemps, 2017 nous a fait entrevoir des percées de soleil, c'est-à-dire des gains, grâce aux efforts soutenus de mobilisation que nous avons investis ces dernières années. Néanmoins, des nuages persistent et nous incitent à ne pas baisser notre garde.

C'est au niveau municipal que nous avons connu le changement le plus marquant. D'une part, la Ville de Montréal s'est vu accorder par le gouvernement du Québec le statut de métropole, ce qui lui donne de plus grands pouvoirs en matière d'habitation. Puis nous avons assisté, le 5 novembre, à l'arrivée au pouvoir d'un nouveau parti, Projet Montréal, et à l'élection d'une première mairesse, Valérie Plante. Le programme du parti comprenait plusieurs mesures progressistes allant dans le sens des demandes du mouvement coopératif. Maintenant le défi pour les nouveaux élus consiste à être à la hauteur des attentes qu'ils ont suscitées.

Pour ce qui est de Laval, le parti déjà au pouvoir, le Mouvement lavallois du maire Marc Demers, a consolidé son emprise, obtenant la quasi-totalité (moins deux) des sièges disponibles. Au cours de son dernier mandat, l'administration municipale avait réalisé de grandes avancées avec l'adoption d'une première politique d'habitation, d'une première politique de développement social et d'un premier schéma d'aménagement et de développement. Ici encore, plusieurs des orientations comprises dans ces outils vont dans le sens des demandes en matière de logement social et communautaire. Maintenant, il s'agit de voir comment ces engagements vont se traduire de façon concrète.

Pendant la campagne électorale, la FECHIMM avait mis de l'avant trois revendications prioritaires :

- i. un statut fiscal particulier pour les coopératives d'habitation;
- ii. une banque de terrains et de bâtiments;
- iii. le maintien du droit citoyen au référendum lors de modifications de zonage.

D'autres demandes complémentaires s'ajoutaient : l'application systématique de la stratégie d'inclusion, la décontamination de terrains, l'accessibilité universelle et la question des baux emphytéotiques.

La nouvelle administration montréalaise a déjà adopté certaines mesures, dont des mesures budgétaires, en lien avec nos demandes, notamment pour ce qui est de la constitution d'une banque de terrains et de la stratégie d'inclusion. Pour ce qui est des autres éléments, la FECHIMM fera des représentations politiques nécessaires.

Du côté de Québec, l'automne 2018 sera aussi occupé que le précédent, puisqu'il donnera lieu à des élections le 1^{er} octobre. Rappelons que, il y a deux ans, nous vivions dans la crainte de l'abolition complète du programme AccèsLogis. À la suite de longues consultations, auxquelles la FECHIMM a participé comme tous les acteurs du logement social, le gouvernement a choisi de maintenir AccèsLogis, et même de procéder à sa révision. Un espace a ainsi été créé pour apporter des améliorations à ce programme essentiel. Espérons que le résultat des élections ne viendra pas remettre en question ces acquis.

Encore une fois, avec le soutien du comité d'action politique (CAP), la FECHIMM fera appel à ses membres pour qu'ils s'engagent dans la campagne électorale et afin d'obtenir des différents partis dans la course des engagements fermes en faveur des revendications du mouvement coopératif. Pour le moment, quatre enjeux sont ressortis comme prioritaires pour la prochaine campagne, mais les membres réunis en assemblée générale ont tout le loisir d'en débattre et de faire ressortir d'autres priorités. Ces enjeux sont les suivants :

- i. amélioration et bonification d'AccèsLogis;
- ii. maintien en bon état des coopératives existantes;
- iii. un statut fiscal particulier pour les coopératives;
- iv. préservation de l'intégralité des sommes investies par les coopératives dans le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC) pour le développement par les instances coopératives en habitation de nouvelles unités de logement coopératif.

Sur le plan fédéral, le changement de garde à Ottawa a conduit à un virage assez spectaculaire. Pour la première fois depuis le retrait du gouvernement conservateur de Brian Mulroney du développement de logements coopératifs en 1993, un gouvernement fédéral s'est réengagé dans l'habitation en lançant, le 22 novembre dernier, une Stratégie nationale sur le logement. Avec un budget de 40 milliards \$ réparti sur 10 ans, le gouvernement entend construire des logements abordables, rénover les logements sociaux existants et offrir une allocation logement aux ménages à faible revenu. Il prévoit des mesures spécifiques pour les populations dont les besoins en logement sont les plus criants : les femmes et les filles, les peuples autochtones et les sans-abri.

Le mouvement coopératif et ses alliés ont réalisé un gain majeur avec cette Stratégie : le maintien des subventions aux ménages à faible revenu vivant dans un logement social pour les 10 prochaines années, y compris une fois les conventions d'exploitation échues.

Cela étant, la Stratégie soulève plusieurs bémols. Le plus important, c'est que ce maintien des subventions aux ménages à faible revenu ne s'applique pas aux coopératives dont la convention est venue à échéance avant le 1^{er} avril 2016. Environ le quart des coopératives qui étaient sous convention fédérale dans le territoire de la FECHIMM sont ainsi affectées par cette perte. Il s'agit d'une mesure que nous jugeons inconsistante, et la FECHIMM, avec le soutien de la Fédération de l'habitation coopérative du Canada, entend bien la contester avec toute son énergie.

D'autre part, même si des sommes ont été prévues pour permettre aux coopératives existantes d'effectuer des rénovations afin de maintenir leurs immeubles en bon état, celles-ci ne seront pas déboursées, pour la plus grande partie, avant 2019, qui sera une année électorale au niveau fédéral. Ainsi tout un mandat se sera écoulé sans que les coopératives aient pu avoir accès aux ressources promises pendant la campagne électorale. Et lorsqu'on parle d'élections, on aborde nécessairement une zone d'incertitude.

En conclusion, le travail de représentation de la FECHIMM n'a pas de repos et le celui du comité d'action politique de la FECHIMM pour la prochaine campagne électorale québécoise s'avérera encore une fois important.

2. CONSULTER VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION OU VOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR SAVOIR SI VOTRE COOPÉRATIVE SOUHAITE PRÉSENTER DES PROPOSITIONS TARDIVES

Le traitement des propositions à l'AGA 2018 s'effectuera suivant la politique adoptée par l'assemblée générale extraordinaire à l'automne 2013. Les propositions reçues des conseils d'administration de coopératives membres avant le 18 mars 2018 sont inscrites au cahier des propositions, en annexe à la présente trousse d'information.

Celles reçues après cette date sont des «propositions tardives». Elles devront, pour être débattues, faire l'objet d'un vote à majorité simple lors de l'assemblée. Les coopératives souhaitant soumettre une proposition tardive peuvent la transmettre par courriel à njoseph@fechimm.coop, par fax au 514-843-5241, ou encore à la table d'accueil de l'AGA.

3. CONNAÎTRE LES PRINCIPALES RÈGLES DE PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE

Comme toutes les organisations démocratiques, il est impératif de se doter de règles communes de discussion donnant à chacune et chacun une possibilité égale de s'exprimer. Si vous souhaitez profiter pleinement de vos droits de délégué-e-s et éviter d'être pris au dépourvu lorsque les règles communes sont appliquées, il vous faut absolument prendre connaissance de ces règles. La règle de procédure la plus importante à connaître est la règle de traitement des propositions et des amendements. Il s'agit du mécanisme de base de la discussion. Voici comment les propositions figurant au «Cahier des propositions» seront traitées :

1. La proposition sera lue par le président ou le secrétaire d'assemblée.
2. Le président demandera le nom du proposeur et demandera s'il y a un appuieur. Au moins une personne doit appuyer la proposition pour que le débat ait lieu.
3. Le proposeur donne une courte explication de la proposition.
4. Le président ouvre une courte période de questions d'éclaircissement de la proposition. C'est le moment de poser vos questions pour bien comprendre la proposition. Attention, ce n'est pas le moment de donner votre opinion! Le président d'assemblée vous ramènera à l'ordre si vos propos sont davantage de l'ordre de l'opinion.
5. Le président ouvre la période de commentaires sur la proposition (maximum de 3 minutes par proposition). Trois commentaires « en faveur » et trois commentaires « contre » la proposition seront acceptés. Cela implique que, si vous intervenez, le président d'assemblée vous demandera d'indiquer, avant même de faire votre intervention, si vous êtes pour ou contre la proposition.
6. Après cette période de commentaires, la question préalable est posée automatiquement. «Poser la question préalable» signifie «faire cesser la discussion et voter la proposition principale sans plus de débats». Si vous souhaitez poursuivre le débat, vous devez «demander le vote sur la question préalable».
 - a. si le vote sur la question préalable n'est pas demandé, elle est adoptée et on procède au vote sur la proposition;
 - b. si le vote est demandé, il se fait à main levée à la majorité des deux tiers (2/3);
 - c. dans le cas où la question préalable est rejetée, une deuxième période de commentaires est ouverte selon les mêmes modalités qu'au point 5.

À CONSULTER

- Annexe «Règles de procédure d'assemblée à la FECHIMM»

Si vous souhaitez proposer une modification à la proposition qui est débattue, vous devez proposer un amendement. La marche à suivre pour proposer un amendement est la suivante :

- a. Les amendements sont apportés durant la période de commentaires (voir point 5, ci-dessus).
- b. Tout amendement nécessite une personne qui propose et une personne qui appuie.
- c. Dans le cas où le proposeur et l'appuieur de la proposition principale acceptent d'intégrer l'amendement, il n'est pas nécessaire de le débattre.
- d. Le mécanisme de discussion des amendements est le même que celui prévu pour les propositions (voir ci-dessus).
- e. Aussitôt l'amendement voté, on revient à la discussion de la proposition principale.

Une fois que la proposition est adoptée ou rejetée, on passe à la proposition suivante jusqu'à ce que l'ordre du jour soit épuisé.

En maîtrisant ce mécanisme, vous devriez être capable de bien suivre l'évolution du débat et d'éviter les mauvaises surprises. Il existe cependant d'autres règles de procédure : vous les trouverez en annexe. Il serait souhaitable que vous consultiez ces règles et gardiez une copie de celles-ci lors de l'assemblée.

4. ENTREtenir DES RELATIONS ET BIEN COMMUNIQUER AVEC LES AUTRES DÉLÉGUÉ-E-S

On tend parfois une oreille plus attentive aux propos d'une personne lorsqu'on la connaît et qu'on a déjà échangé avec elle. Si vous en avez la possibilité, tentez de discuter des idées que vous défendez avec d'autres délégué-e-s lors des pauses de l'assemblée. Les échanges informels aident à mieux comprendre les positions de chacun et à trouver des consensus sur certains points. Ils aident également à mieux se faire écouter et à mieux faire passer son message lorsqu'on intervient en assemblée.

Aussi, préparez et pratiquez votre intervention avant d'aller parler en grand groupe aux autres délégué-e-s. Une intervention de 3 minutes est idéale pour présenter clairement votre point de vue.

Lors du débat, n'attendez pas trop avant d'intervenir : plus tard vous attendrez et plus grand sera le risque que le consensus sur la proposition à l'étude se soit déjà dessiné. Mettez-vous rapidement en file !

Peu importe l'issue du débat, gardez une attitude constructive et continuez d'échanger avec vos collègues de manière informelle. Le prochain débat pourrait bien rejoindre votre position : ce sont là les réalités démocratiques en milieu coopératif !

5. CONNAÎTRE LES PRINCIPAUX ACTEURS DU MOUVEMENT DE L'HABITATION COMMUNAUTAIRE

FECHIMM

La Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain est votre fédération régionale. Elle regroupe quelque 460 coopératives et près de 12 000 ménages. Elle est la plus grande fédération au Québec, en représentant la moitié des coopératives.

FHCC

La Fédération de l'habitation coopérative du Canada (FHCC) regroupe à l'échelle du pays vingt organisations comme des fédérations régionales de coopératives, des associations de coopératives d'habitation et des GRT. La FECHIMM en est directement membre à part entière : en effet, nul besoin d'être membre de la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) pour être membre de la FHCC.

À FAIRE

Jeter un oeil au «Guide des acronymes» et sur les sites web des organisations qui s'y trouvent pour mieux les connaître.

CQCH

La Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) regroupe six fédérations régionales. La FECHIMM s'est désaffiliée de la CQCH le 3 octobre 2014.

GRT

Les Groupes de ressources techniques (GRT) soutiennent les groupes de citoyens souhaitant développer une coopérative d'habitation. La FECHIMM entretient des relations continues avec les GRT de Montréal et de Laval : Atelier habitation Montréal, Bâtir son quartier, Groupe CDH, Romel, Réseau 2000+ (Laval et Laurentides). Les GRT sont regroupés dans une association à l'échelle du Québec, l'AGRTQ.

FONDATION ABRI INTERNATIONAL

Abri international est l'organisme partenaire du mouvement coopératif en habitation dans le domaine de la solidarité internationale. Il met à contribution les ressources et les compétences du mouvement coopératif canadien pour soutenir le développement de projets de logements coopératifs dans plusieurs pays, principalement en Afrique.

FRAPRU

Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) est le regroupement québécois de revendication pour le logement social. La FECHIMM en est membre associé.

SHQ

La Société d'habitation du Québec (SHQ) est un organisme public responsable de l'habitation sur le territoire québécois. C'est à travers la SHQ que le gouvernement du Québec a mis sur pied des programmes de soutien au développement des coopératives d'habitation. Principaux programmes : AccèsLogis, LAQ, PARCO et PSBL-P (programme partagé). Dans le cas de Montréal, le statut de métropole qui lui a été attribué lui accorde désormais la responsabilité du développement de nouveaux projets coopératifs dans son territoire.

SCHL

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme public canadien responsable de l'habitation. C'est à travers elle que le gouvernement fédéral a mis sur pied, par le passé, des programmes de soutien au développement de coopératives d'habitation. Depuis 1994, la SCHL ne développe plus de logements sociaux ou communautaires. Principaux programmes : article 95, article 61 et PFCH (ou PHI).

Section 3 - Informations pratiques

GUIDE DES ACRONYMES

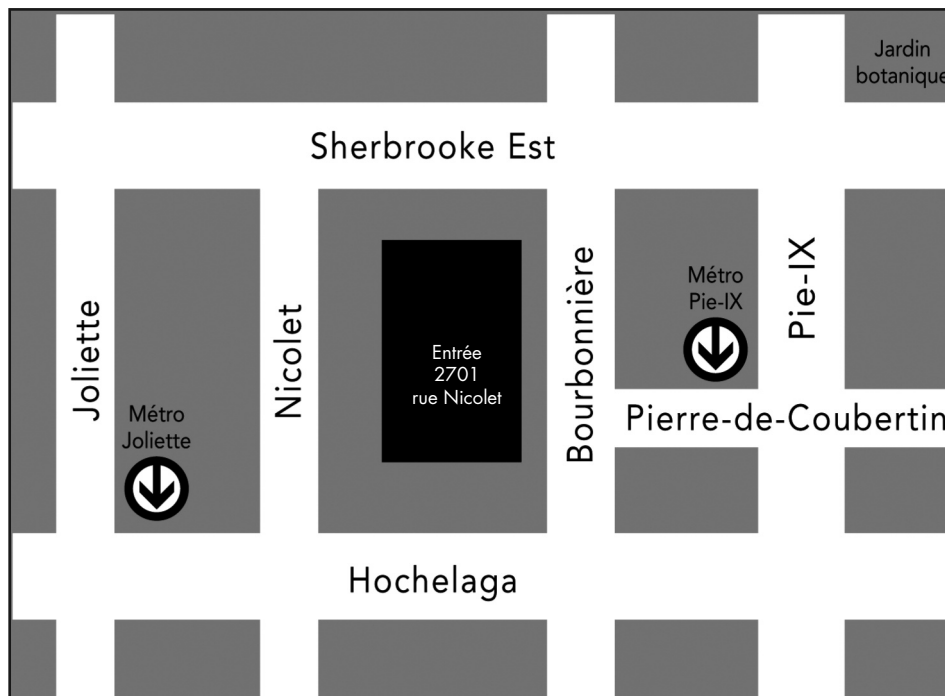
AACR	Aide assujettie au contrôle du revenu
ACHRU	Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine
ACI	Alliance coopérative internationale
ACL	AccèsLogis Québec (Programme de logement québécois)
AGA	Assemblée générale annuelle
AGE	Assemblée générale extraordinaire
AFIC	Avantages financiers intercoops (programme de la Caisse d'économie solidaire Desjardins)
AGRTQ	Association des groupes de ressources techniques du Québec
BSI	Bilan de santé des immeubles
CAP	Comité d'action politique (FECHIMM)
CECOSOL	Caisse d'économie solidaire Desjardins
CCCM	Cooopératives et mutuelles Canada
CQCH	Confédération québécoise des coopératives d'habitation
CQCM	Conseil québécois de la coopération et de la mutualité
CS	Centre de services
FCHE	Fédération des coopératives d'habitation de l'Estrie
FECHAM	Fédération des coopératives d'habitation de la Montérégie
FECHAQC	Fédération des coopératives d'habitation de Québec-Chaudière-Appalaches
FECHAS	Fédération des coopératives d'habitation du Saguenay-Lac-Saint-Jean
FECHIMM	Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain
FECHMACQ	Fédération des coopératives d'habitation de la Mauricie et du Centre-du-Québec
FHCC	Fédération de l'habitation coopérative du Canada
FIHAB	Fédération intercoopérative en habitation de l'Outaouais
FIM	Fonds d'investissement de Montréal
FOHM	Fédération des OSBL en habitation de Montréal
Fonds ARHC	Fonds d'aide à la rénovation de l'habitation communautaire
FQHC	Fonds québécois d'habitation communautaire
FRAPRU	Front d'action populaire en réaménagement urbain
GRT	Groupe de ressources techniques
HLM	Habitation à loyer modique
LAQ	Logement abordable Québec (programme de logement québécois)
LNH	Loi nationale sur l'habitation
OBNL	Organisme à but non lucratif
OMHM	Office municipal de l'habitation de Montréal
OSBL	Organisme sans but lucratif
PAD	Programme d'adaptation de domicile de la SHQ
PAOC	Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation de la SHQ
PIC	Programme d'investissement coopératif (FECHIMM depuis 1992)
PPI	Plan pluriannuel d'intervention
PSBL-P	Programme sans but lucratif privé (programme de logements entièrement subventionnés)
PSL	Programme de supplément au loyer
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SHDM	Société d'habitation et de développement de Montréal
SHQ	Société d'habitation du Québec
RQOH	Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation

COMMENT SE RENDRE À L'AGA 2018

Collège de Maisonneuve (entrée Nicolet)



2701, rue Nicolet, Montréal (Québec)
Salle Le Vivoir (lieu universellement accessible)



En métro

Ligne verte : métro Pie IX (sortie Pie IX ouest) ou métro Joliette

En autobus

Autobus 85 Hochelaga
Autobus 185 Sherbrooke
Autobus 97 Mont-Royal
Autobus 139 Pie IX

En automobile

Deux stationnements payants sont disponibles. Ils sont accessibles à partir de la rue Sherbrooke et de la rue Nicolet.

Section 4 - Formulaires

MODÈLE D'EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL RELATIF À LA DÉLÉGATION DE VOTRE COOPÉRATIVE

(à remplir et présenter, dûment signé, à l'assemblée générale annuelle)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de la coopérative d'habitation _____, tenue le _____ 2018, et où il y avait quorum.

Attendu que la coopérative est membre en règle de la FECHIMM, « il est résolu que :

_____	_____
_____	_____
_____	_____

représenteront la coopérative à l'assemblée générale annuelle de la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), les 27 et 28 avril 2018.»

Signature secrétaire : _____

Date : _____ 2018

En vertu des règlements généraux de la FECHIMM, chaque coopérative membre a droit à deux (2) délégué-e-s officiel-les par tranche de cinquante logements membres de la coopérative jusqu'à un maximum de six (6) délégué-e-s par coopérative.

Important : En cas d'absence lors de l'AGA, des frais de 60 \$ par personne seront applicables. Vous avez jusqu'au 24 avril 2018 à midi pour annuler votre inscription sans frais.

Veuillez nous transmettre ce formulaire dûment rempli par fax au 514-843-5241 ou par la poste à **FECHIMM – AGA 2018, 7000, avenue du Parc, bureau 206, Montréal (Québec) H3N 1X1**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE LA FECHIMM

À joindre à l'extrait du procès-verbal de votre coopérative
relatif à sa délégation à l'assemblée annuelle de la FECHIMM

Personnes déléguées (de 2 à 6, selon la taille de votre coop)

En vertu des règlements généraux de la Fédération, chaque coopérative membre a droit à deux délégué-e-s officiel-les par tranche de cinquante logements jusqu'à un maximum de six délégué-e-s par coopérative. Le nombre de droits de vote par coopérative est fixé en fonction du nombre de logements de la coopérative.

50 logements et moins: un (1) droit de vote - 51 à 100 logements: deux (2) droits de vote - 101 logements et plus: trois (3) droits de vote

Nom : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Rôle dans la coop : _____

Présence à l'AGA : Vendredi soir Samedi

Besoins particuliers : _____

Service de garde : Oui Non Si oui, nombre d'enfants _____

Nom : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Rôle dans la coop : _____

Présence à l'AGA : Vendredi soir Samedi

Besoins particuliers : _____

Service de garde : Oui Non Si oui, nombre d'enfants _____

Nom : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Rôle dans la coop : _____

Présence à l'AGA : Vendredi soir Samedi

Besoins particuliers : _____

Service de garde : Oui Non Si oui, nombre d'enfants _____

Nom : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Rôle dans la coop : _____

Présence à l'AGA : Vendredi soir Samedi

Besoins particuliers : _____

Service de garde : Oui Non Si oui, nombre d'enfants _____

Nom : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Rôle dans la coop : _____

Présence à l'AGA : Vendredi soir Samedi

Besoins particuliers : _____

Service de garde : Oui Non Si oui, nombre d'enfants _____

Nom : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Rôle dans la coop : _____

Présence à l'AGA : Vendredi soir Samedi

Besoins particuliers : _____

Service de garde : Oui Non Si oui, nombre d'enfants _____

Observateurs et observatrices (maximum 2)

Notez que, pour permettre la participation du plus grand nombre de délégué-e-s possible, les inscriptions des observateurs et observatrices ne pourront être confirmées qu'à partir du 24 avril.

Nom : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Rôle dans la coop : _____

Présence à l'AGA : Vendredi soir Samedi

Besoins particuliers : _____

Service de garde : Oui Non Si oui, nombre d'enfants _____

Nom : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Rôle dans la coop : _____

Présence à l'AGA : Vendredi soir Samedi

Besoins particuliers : _____

Service de garde : Oui Non Si oui, nombre d'enfants _____

Important : En cas d'absence lors de l'AGA, des frais de 60 \$ par personne seront applicables. Vous avez jusqu'au 24 avril 2018 à midi pour annuler votre inscription sans frais.

Veuillez nous transmettre ce formulaire dûment rempli par fax au 514-843-5241 ou par la poste à **FECHIMM – AGA 2018, 7000, avenue du Parc, bureau 206, Montréal (Québec) H3N 1X1**

Vous pouvez aussi vous inscrire en ligne au fechimm.coop/AGA2018.

Formulaire à détacher

Des copies supplémentaires de ce formulaire sont
disponibles au fechimm.coop



POUR SOUMETTRE UNE PROPOSITION À L'AGA 2018

MODÈLE DE PRÉSENTATION

Titre de la proposition

Mise en contexte

Attendu que

Proposition

Il est proposé que

Proposée par :

Coopérative d'habitation

Personne-ressource

Fonction au sein de la coopérative

Tél.

Courriel

Les coopératives souhaitant soumettre une proposition à l'AGA 2018 sont invitées à la transmettre à la FECHIMM en communiquant avec Natalie Joseph, adjointe à la direction générale et à la vie associative, au 514-843-6929, poste 246, ou par courriel à njospeh@fechimm.coop.

Les propositions peuvent aussi être transmises par télécopieur au 514-843-5241. Celles-ci seront traitées suivant la Politique sur la réception et le traitement des propositions, présentée à la page suivante. Des propositions tardives pourront aussi être formulées lors de l'assemblée. Il sera possible de soumettre les propositions à la table d'accueil de l'AGA et sur le plancher de l'assemblée.

POLITIQUE SUR LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES PROPOSITIONS À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

- a) En vertu de l'article 4.3 du règlement no 1 de la Fédération, seul-e-s les délégué-e-s des coopératives membres ainsi que les membres du conseil d'administration de la FECHIMM peuvent soumettre des propositions.
- b) Comme ce sont les coopératives en tant qu'entités, qui sont membres de la FECHIMM, les propositions soumises à l'assemblée générale de la FECHIMM devront être validées par une résolution du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de la coopérative, sauf pour les résolutions soumises sur le plancher.
- c) Les coopératives membres doivent transmettre leurs propositions à la FECHIMM au moins 40 jours avant l'assemblée générale annuelle si elles désirent qu'elles soient incluses dans la trousse du participant et de la participante.
- d) Toute proposition soumise à la FECHIMM moins de 40 jours avant l'assemblée est une proposition tardive. Au moment de l'assemblée, les délégué-e-s votant-e-s pourront débattre d'une telle proposition seulement si une majorité de ces personnes acceptent qu'elle soit examinée par l'assemblée.
- e) Chaque année, le conseil d'administration nomme un comité des propositions pour l'assemblée annuelle. Ce comité est composé d'au moins deux membres du conseil d'administration et de toute autre personne que le conseil jugera utile de nommer.
- f) Au moins 28 jours avant le début de l'assemblée générale annuelle, la FECHIMM envoie à l'ensemble de ses membres l'avis de convocation et la trousse du participant et de la participante et y inscrit les propositions soumises à ce jour.
- g) Dans la trousse du participant et de la participante, le comité des propositions présente les propositions dans l'ordre suivant:
 - a. modification des règlements;
 - b. propositions générales concernant des enjeux de l'habitation communautaire;
 - c. propositions touchant des sujets autres que l'habitation communautaire.
- h) Lors de l'assemblée annuelle, avant la plénière pour débattre des propositions, le comité des propositions peut, avec l'accord des personnes qui ont déposé les propositions, fusionner des propositions semblables ou identiques.
- i) Lors de l'assemblée annuelle, à l'ouverture de la plénière pour débattre des propositions, le comité des propositions présente les propositions dans l'ordre suivant:
 - a. modification des règlements;
 - b. propositions générales concernant des enjeux de l'habitation communautaire;
 - c. propositions touchant des sujets autres que l'habitation communautaire;
 - d. propositions tardives (présentées à la FECHIMM moins de 40 jours avant l'assemblée).
- i. L'assemblée peut décider de modifier l'ordre dans lequel les propositions sont débattues.
- j) Pendant l'assemblée annuelle, chaque proposition est lue à haute voix par la personne qui a déposé la proposition.
- k) Sauf si jugée non recevable par l'assemblée, toute proposition non traitée par l'assemblée est renvoyée au conseil d'administration pour être examinée après l'assemblée générale annuelle avec la consigne de présenter un rapport et/ou une recommandation à la prochaine assemblée générale annuelle.

APPEL DE CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Toute personne désirant soumettre sa candidature à un poste au conseil d'administration peut faire part à l'assemblée des motifs de sa candidature lors de l'élection qui se tiendra dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de la FECHIMM, les 27 et 28 avril 2018, au Collège de Maisonneuve.

DÉCLARATION DE MISE EN CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FECHIMM

Je, _____, déclare que j'accepte de me porter candidat(e) pour un poste au conseil d'administration de la FECHIMM.

Je déclare que je suis membre en règle* de la coopérative d'habitation : _____
(nom de la coopérative)

Je déclare avoir pris connaissance du code de déontologie des administrateurs et administratrices de la FECHIMM et m'engage à le signer si je suis élu(e).

Je suis âgé(e) de 18 ans ou plus.

Oui Non Je suis membre du conseil d'administration de ma coopérative d'habitation.

Signature du/de la candidat(e) : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

* **membre en règle** signifie que je ne dois pas d'argent à aucune coopérative d'habitation autre que les paiements futurs prévus pour l'achat de parts ou le paiement d'un dépôt ou d'un prêt de membre; que mes droits d'occupation pour le mois courant ou tout autre montant ne dépassant pas l'équivalent des droits d'occupation d'un mois et pour lequel une entente de remboursement a été convenue avec la coopérative; que je ne dois pas d'argent à aucun autre organisme membre de la FECHIMM; ou que je n'ai aucun avis en suspens présenté contre moi par la coopérative d'habitation dans laquelle je vis, affirmant que je contreviens à mon entente d'occupation ou à tout autre règlement de la coopérative.

Pour transmettre votre mise en candidature

Par la poste : Élection FECHIMM, 7000, avenue du Parc, bureau 206, Montréal (Québec) H3N 1X1

Par fax au 514-843-5241

Par courriel à Election@fechimm.coop

(Assurez-vous de demander la confirmation de réception de votre courriel)

CODE DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES DE LA FECHIMM

Je, soussigné-e, membre du conseil d'administration de la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, déclare que, dans le cours de mon mandat, je vais me conformer sans réserve à tous les articles du code de conduite des administrateurs et administratrices de la Fédération qui suivent :

1. Tout administrateur et administratrice exerce son pouvoir dans le cadre des activités du conseil. Il (elle) n'a aucun pouvoir individuel à moins que le conseil ne l'autorise dans le cadre d'un mandat spécifique.
2. Tout administrateur et administratrice doit être conséquent face à ses responsabilités : il (elle) doit s'informer pour prendre des décisions éclairées, exprimer clairement ses opinions et être présent aux réunions dûment convoquées.
3. Tout administrateur et administratrice doit éviter les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts. Il (elle) doit signaler sur le champ toute situation qui pourrait conduire à un conflit d'intérêts.
4. Tout administrateur et administratrice doit être solidaire des décisions prises par le conseil et est tenu à la confidentialité portant sur la nature des débats. S'il y a lieu, il (elle) peut inscrire sa dissidence. Toutefois, il (elle) ne doit pas dénigrer publiquement les décisions prises par le conseil et les actions qui en découlent. De plus, il (elle) est tenu à la confidentialité portant sur la nature des débats.
5. Tout administrateur et administratrice est tenu, dans le cadre des activités du conseil et comme représentant de la Fédération, de promouvoir et de défendre les valeurs, la mission et les orientations stratégiques de celle-ci tout en respectant l'autonomie et le caractère démocratique des organisations avec lesquelles des partenariats et des ententes sont conclus.
6. Tout administrateur et administratrice souscrit pleinement à la confidentialité stricte des informations personnelles, financières ou autres jugées confidentielles par une politique établie par le conseil.
7. Tout administrateur et administratrice demeure, en tout temps, ouvert aux opinions et aux propositions des autres. Son comportement doit être exemplaire et il (elle) ne doit, pour quelle que raison que se soit, se conduire de façon agressive ou défensive afin de travailler aux meilleurs intérêts de la Fédération.
8. Tout administrateur et administratrice ne peut, en aucun temps, s'immiscer dans le fonctionnement quotidien de la Fédération en exigeant des faveurs ou des services personnels auprès des cadres, des employés ou des contractuels oeuvrant pour la Fédération. Pour toute question relative aux opérations courantes, il (elle) doit en référer à la direction générale.
9. Tout administrateur et administratrice se conforme aux règles et politiques de sa coopérative de manière à maintenir en tout temps sa qualité de membre.
10. Tout administrateur et administratrice doit signaler sur le champ tout changement quant à son appartenance au sein du conseil d'administration de sa coopérative.

J'atteste par la présente que j'ai lu et compris le code de déontologie des administrateurs et administratrices, en ce qu'il s'applique à moi. Je m'engage à me conformer à ce code.

Signature

Date

POLITIQUE SUR LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE ET LE PROCESSUS ÉLECTORAL POUR LES POSTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. La période de mise en candidature s'étend durant les trois semaines précédant la tenue de l'élection. Un formulaire de mise en candidature est mis à la disposition des candidat-e-s sur le site web fechimm.coop.
2. Trois semaines avant l'assemblée générale un atelier de formation, à l'intention des personnes qui envisagent de se porter candidates, sera offert par la FECHIMM.
3. Un canevas non obligatoire permettant à la candidate ou au candidat de se présenter, visible sur le site web de la FECHIMM, sera disponible jusqu'à une semaine avant l'assemblée générale pour les personnes désireuses de se faire connaître par les membres de la fédération.
4. La date limite pour qu'une candidature soit rendue publique via les plateformes de communication de la FECHIMM est de sept jours avant la date de tenue de l'assemblée. Advenant que cette date soit un jour non ouvrable, la date limite est le jour ouvrable précédent.
5. Tel qu'indiqué par le règlement n° 1 de la Fédération, «les mises en candidature sont closes sur un avis de la présidence d'élection après qu'elle se soit assurée de ne plus avoir de nouvelles propositions» (RRI 5.5a2)).
6. Les mises en candidatures sont formalisées seulement lors de l'assemblée, après avoir été dûment proposées par un(e) délégué(e) ayant le droit de vote (RRI 5.5a1)).

Pour transmettre une mise en candidature

1. Par la poste

Élections FECHIMM
7000, avenue du Parc, bureau 206
Montréal (Québec) H3N 1X1

2. Par télécopieur

514 843-5241

3. Par courriel

Election@fechimm.coop
Assurez-vous de demander la confirmation dans votre courriel.

MODE D'ÉLECTION

a) L'assemblée nomme une présidente ou un président et une ou un secrétaire d'élection ainsi que deux (2) scrutatrices ou scrutateurs, choisi-e-s parmi les personnes présentes à l'assemblée. Ces personnes n'ont pas le droit de vote et ne peuvent être mises en candidature.

b) La présidente ou président d'élection donne lecture des noms des personnes dont le mandat est terminé et présente les postes à combler précisant combien de ceux-ci sont réservés à des candidat-e-s membres du conseil d'administration de leur coopérative en conformité avec l'article 5.1. Par la suite, l'assemblée est informée des points suivants :

1) L'assemblée peut présenter autant de candidatures qu'elle le désire, à condition que chaque candidature soit dûment proposée par un ou une délégué-e ayant le droit de vote.

2) Les mises en candidature sont closes sur un avis de la présidente ou du président d'élection après s'être assuré-e de ne plus avoir de nouvelles propositions ;

3) La présidente ou le président s'informe ensuite, si chaque personne candidate a pris connaissance du code de déontologie des administrateurs et administratrices de la FECHIMM et accepte de le signer et d'être mise en candidature à l'élection. Tout refus de signer le code de déontologie ou d'être mis en candidature élimine automatiquement le ou la candidate.

4) Présentation des candidat-e-s : chaque candidat-e peut faire part à l'assemblée des motifs de sa candidature.

5) Après cette élimination, il y a élection en deux étapes, la première étape visant à élire les administrateurs ou administratrices pour combler les postes réservés à celles et ceux qui sont membres du conseil d'administration de leur propre coopérative; la seconde étape visant à combler les postes sans égard au fait d'être membre du conseil d'administration de leur propre coopérative.

5) 1 Si, à la première étape de l'élection, le nombre de candidat-e-s administrateurs ou administratrices de leur propre coopérative est égal au nombre de postes vacants, ces personnes sont élu-e-s par acclamation. S'il y a plus de candidat-e-s que de postes vacants, il y a élection.

5) 2 Si, à la deuxième étape de l'élection, le nombre de candidat-e-s est égal au nombre de postes vacants, ces personnes sont élues par acclamation. S'il y a plus de candidat-e-s que de postes vacants, il y a élection.

6) S'il y a élection, elle se fait par vote secret. Un bulletin est remis à chaque membre qui y inscrit le nom des candidat-e-s de son choix. Le nombre de noms sur le bulletin doit correspondre au nombre de postes vacants ;

7) Les scrutatrices et scrutateurs comptent les votes obtenus par chaque candidat-e et transmettent les résultats à la présidente ou au président d'élection ;

8) La présidente ou le président déclare élu-e pour chaque poste à combler la candidate ou le candidat qui a obtenu le plus de votes, sans toutefois dévoiler le nombre de votes obtenus par chacun-e des candidat-e-s ;

9) En cas d'égalité des votes, le scrutin est repris entre les candidat-e-s à égalité seulement ;

10) Si après un deuxième scrutin, il y a à nouveau égalité, l'administratrice ou l'administrateur est choisi-e par tirage au sort ;

11) Il y a recomptage si au moins le tiers des coopératives membres présentes le demandent. Dans ce cas, les candidat-e-s concerné-e-s assistent au recomptage ;

12) Les bulletins de vote sont détruits par la ou le secrétaire d'élection immédiatement après la tenue du scrutin ;

13) Toute décision de la présidente ou du président, quant à la procédure, oblige l'assemblée à moins que cette dernière ne renverse cette décision à la majorité des voix exprimées par les coopératives membres présentes.

APPEL DE CANDIDATURES À LA COMMISSION DE CRÉDIT

À L'ATTENTION EXCLUSIVE DES COOPÉRATIVES INVESTISSEUSES DANS LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT

La commission de crédit étudie et recommande au conseil d'administration l'acceptation des demandes de prêt hypothécaire adressées au Fonds de développement par des coopératives d'habitation ou par des organismes directement engagés dans le développement de nouvelles coopératives.

La commission de crédit est composée de cinq personnes, dont deux experts-conseils nommés par le conseil d'administration de la FECHIMM en raison de leurs compétences et trois membres de coopératives qui investissent dans le Fonds de développement.

Selon le règlement du Fonds de développement, ces trois personnes doivent être mandatées par leur coopérative pour être éligibles à la commission de crédit lors de l'assemblée annuelle de la FECHIMM.

N.B : Si aucun-e candidat-e n'est disponible, le conseil d'administration peut désigner un de ses membres pour siéger à la commission.

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL RENDANT ÉLIGIBLE À LA COMMISSION DE CRÉDIT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT

(remplir et présenter à l'assemblée annuelle)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de la coopérative d'habitation _____,
tenue le _____ 2018.

« Il est résolu de mandater _____ pour l'élection à la commission de crédit du Fonds de développement lors de l'assemblée annuelle de la FECHIMM, les 27 et 28 avril 2018.»

Nom complet : _____

Téléphone : (____) _____

Courriel : _____

Signature secrétaire : _____

Formulaire à détacher

Des copies supplémentaires de ce formulaire sont
disponibles au fechimm.coop



MISSION ET VISION

NOTRE MISSION, SOIT LA RAISON D'ÊTRE DE NOTRE ORGANISATION, SE DÉFINIT AINSI :

- **SOUTENIR** les individus et les coopératives d'habitation constituées dans leur volonté de consolider et d'étendre, ici et à l'étranger, le mouvement coopératif : mode de propriété collective, lieu de vie démocratique et de participation citoyenne.
- **CONSEILLER** les coopératives et leurs membres, en vue de leur permettre d'atteindre la plus grande autonomie possible et de faire des choix qui leur ressemblent.
- **CONTRIBUER** à développer, par l'entrepreneuriat collectif et la mise en commun des ressources disponibles, un niveau de solidarité exemplaire avec tous les secteurs du mouvement coopératif, au Québec et dans le Monde.
- **DÉFENDRE** le droit au logement, particulièrement par le développement du logement coopératif et social, pour que l'ensemble de la population ait accès à un logement de qualité adapté à ses besoins.

NOTRE VISION : LA FÉDÉRATION EST UNE ASSOCIATION AU SERVICE DE SES MEMBRES. À cette fin, elle doit être :

- **UN LEADER** capable de rassembler et mobiliser tous les acteurs et actrices concernés en vue du renforcement et de l'expansion du mouvement coopératif en habitation.
- **UN MODÈLE** dans la société quant à la mise en place de politiques de développement durable visant une qualité de vie optimale pour ses membres et tous les citoyens et citoyennes, tant sur les plans économique que social et environnemental, au Québec et dans le Monde.
- **UNE RÉFÉRENCE** quant à la qualité des services économiques et des conseils qu'elle offre à ses membres et à tout le secteur de l'habitation communautaire.

PRINCIPES ET VALEURS DE LA FECHIMM

LES PRINCIPES QUI GUIDENT NOTRE ACTION FORMENT UN TOUT ET SONT INDISSOCIABLES LES UNS DES AUTRES. Ils sont :

- **L'INTERCOOPÉRATION** par laquelle les coopératives mettent en commun leurs ressources, valorisent la coopération et renforcent l'ensemble du mouvement coopératif ;
- **L'ADHÉSION VOLONTAIRE** et ouverte à tous, favorisant la pratique de l'action coopérative dans le respect de ses valeurs et principes ;
- **LE POUVOIR DÉMOCRATIQUE** garantissant que les membres décident ensemble selon la règle d'une personne, un vote ;
- **LA PARTICIPATION ÉCONOMIQUE** par la contribution des membres au capital social qui est une propriété commune ;
- **L'AUTONOMIE** permettant des relations avec les autres acteurs et actrices de la société dans le respect de l'indépendance des coopératives ;
- **L'ÉDUCATION** par laquelle les coopératives contribuent au développement de la société, formant ses membres et informant la population ;
- **LA SOLIDARITÉ SOCIALE** par laquelle les coopératives font la promotion active du progrès social et du développement durable.

LES VALEURS QUI INSPIRENT NOTRE ORIENTATION SONT :

- **LA DÉMOCRATIE** : promouvoir la participation de tous et toutes à la prise de décision, l'accès à l'information complète et la responsabilité collective ;
- **L'ÉGALITÉ** : n'accepter aucune discrimination sur la base des caractéristiques de l'identité et du statut de la personne ;
- **LA SOLIDARITÉ** : viser à partager toutes les ressources disponibles en vue d'un développement durable de la société et dénoncer, où qu'elles soient, les situations d'injustice.

AGA 2018



FECHIMM.COOP

Partenaires majeures de l'AGA 2018

ASSURANCES COOP

 **Lussier
Dale Parizeau**
Cabinet de services financiers

GROUPE BMR